



*Liberté
Égalité
Fraternité*



REGLEMENT DE LA CONSULTATION N°2025 04 001

Marché en appel d'offres ouvert

RELATIF A DES PRESTATIONS DE SECURITE ET DE GARDIENNAGE POUR LE SIEGE FRANCILIER DE L'OFPRA

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

LE LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025 A 12H00

*Service du budget de l'OFPRA
Pôle marchés
201, rue Carnot
94136 Fontenay-sous-Bois Cedex*

Table des matières

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES.....	2
1.1 Objet du marché	2
1.2 Forme du marché	2
1.3 Durée du marché.....	2
1.1 Montant du marché	2
1.2 Codes CPV & Nomenclature communautaire.....	3
1.5 Divers.....	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 Lieu d'exécution du marché	3
2.2 Visite des locaux.....	3
ARTICLE 3 – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE.....	3
ARTICLE 4 – MODALITES DE RETRAITS ET D'ENVOI DES DOSSIERS.....	4
4.1 Retrait du dossier de consultation.....	4
4.2 Dépôt des candidatures et des offres	5
ARTICLE 5 – COMPOSITION DES DOSSIERS	5
5.1 Éléments à produire à l'appui de la candidature	5
5.2 Éléments composant l'offre	6
ARTICLE 6 – OUVERTURE DES PLIS ET SÉLECTION DES OFFRES	7
6.1 Examen des candidatures.....	7
6.2 Examen des offres	7
ARTICLE 7 – ATTRIBUTION.....	8
7.1 Candidats dont l'offre a été rejetée	8
7.2 Candidat dont l'offre a été retenue.....	8
ARTICLE 8 – NOTIFICATION.....	8
ARTICLE 9 – VOIE ET DELAIS DE RECOURS	8

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'exécution de prestations de sécurité et de gardiennage pour le siège francilien de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatriades (Ofpra).

1.2 Forme du marché

Le marché est passé selon **une procédure formalisée**, conformément aux articles L.2124-1 et R.2124-1du code la commande publique.

La présente consultation donne lieu au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse en application des articles L.2152-7 et R.2152-7 du code précité, à l'issue d'un **appel d'offres ouvert** conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 dudit code.

Le marché est **un accord-cadre mono-attributaire**.

Il se décompose en :

- **des prestations forfaitaires**, en application des articles L.1111-4 et R. 2112-6 2° du code de la commande publique ;
- **et des prestations à bons de commande**, en application des articles L.2125-1 et R.2162-2 du code précité.

Conformément à l'article R.2113-3-1° du code de la commande publique, le marché n'est pas alloté en raison du caractère homogène des prestations.

1.3 Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée initiale d'un an, qui commence avec l'ordre de service prévue par l'ordre de service.

A titre strictement indicatif, la prestation pourrait débuter le 1^{er} janvier 2026.

Conformément aux articles L.2112-5 et R.2112-4 du code de la commande publique, le marché est reconductible tacitement trois fois à sa date anniversaire, sans que sa durée maximale ne puisse excéder quatre ans.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction qu'à la condition d'avoir informé le pouvoir adjudicateur de son inaptitude à poursuivre le marché, six mois au moins avant sa date d'échéance par tout moyen écrit permettant de connaître les dates d'émission et de réception de ses intentions (courrier, télécopie ou courriel).

En cas de non reconduction, le pouvoir adjudicateur notifie sa décision de ne pas reconduire le marché trois mois au moins avant sa date d'échéance par tout moyen écrit permettant de connaître la date d'émission de cette décision (courrier, télécopie ou courriel).

L'émission des bons de commande pour l'exécution des prestations ne peut intervenir que pendant la durée de validité du marché, conformément à l'article R. 2162-5 du code de la commande publique.

1.1 Montant du marché

Le présent marché a pour montant maximum 2 000 000 € HT.

1.2 Codes CPV & Nomenclature communautaire

79710000-4	Service de surveillance
79713000-5	Service de gardiennage

1.5 Divers

Les correspondances, réunions et discussions relatives à ce marché se déroulent en français. Il appartient au titulaire de désigner, pour l'exécution du présent marché, une équipe ayant la maîtrise de la langue française.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Lieu d'exécution du marché

Les prestations sont réalisées au **siège francilien de l'Ofpra**.

Le siège francilien est aujourd'hui situé sur le site de Périgares, au 201 rue Carnot, 94136 Fontenay-sous-Bois Cedex.

Sa localisation peut être modifiée en cours de marché, pour répondre aux nécessités de service de l'Ofpra et sans modifier les termes du marché.

2.2 Visite des locaux

Au regard des spécificités des prestations, **la visite des locaux est obligatoire** et constitue une condition de recevabilité des candidatures et des offres.

En complément de la visite, le titulaire du marché sera réputé connaître les lieux d'exécution des prestations et avoir pris connaissance :

- Des accès du site, au bâtiment ;
- Des possibilités de stationnement ;
- Des contraintes d'horaires et/ou condition d'accès.

ARTICLE 3 – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

La procédure de la présente consultation se déroule de la façon suivante :

- Visite des locaux **OBLIGATOIRE** (quatre créneaux proposés) :
 - **Mardi 22 juillet 2025 à 10h00**
 - **Mardi 29 juillet 2025 à 10h00**
 - **Mercredi 27 août 2025 à 10h00**
 - **Mardi 2 septembre 2025 à 10h00**
- Il ne sera répondu à aucune demande de renseignement complémentaire ou de précision sur la plateforme des marchés de l'Etat PLACE, par courriel ou voie postale après le **vendredi 29 aout 2025**.
- Les réponses aux questions posées seront publiées en ligne sur la plateforme PLACE au plus tard le **mardi 2 septembre 2025**.

- L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

ARTICLE 4 – MODALITES DE RETRAITS ET D'ENVOI DES DOSSIERS

En application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, la présente mise en concurrence fait l'objet d'une procédure dématérialisée.

Cette procédure impose aux candidats d'accéder aux informations et documents relatifs à la consultation *via la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE)*, qui explique les modalités de téléchargement et propose un service d'aide technique en cas de difficultés.

L'ensemble des pièces nécessaires à la consultation est téléchargeable sur la plate-forme de dématérialisation, à l'adresse suivante :

PLACE: <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Les avis d'appel public à la concurrence sont consultables sur le site du BOAMP et au Journal officiel de l'Union européenne *via la plate-forme de dématérialisation des marchés de l'Etat* (sans aucune contrainte d'identification) ainsi que sur le site internet de l'Ofpra¹.

4.1 Retrait du dossier de consultation

Lors du téléchargement du DCE, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique valide, afin de bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le pouvoir adjudicateur pourra communiquer par écrit *via la plate-forme* avec les candidats (envoi des réponses aux questions, informations sur les éventuelles modifications du dossier de consultation, etc). Des courriels seront adressés aux candidats en provenance de l'adresse de messagerie de l'acheteur.

Les candidats sont donc invités à :

- s'assurer que la configuration de leur boîte de messagerie courriel permet de recevoir ce type de message ;
- vérifier que ces courriels ne figurent pas dans le dossier « indésirable » ou « spam » ;
- accuser réception de chacun de ces envois en cliquant sur le lien de téléchargement contenu dans le courriel.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plate-forme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de suppression de ladite adresse électronique ou en cas de téléchargement anonyme.

En cas de difficulté de téléchargement, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la plateforme PLACE.

¹ Seules les informations contenues dans les avis des journaux officiels font foi, notamment en cas de discordance entre les avis officiels et ceux mis en ligne et librement consultables sur le site de l'Établissement.

4.2 Dépôt des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur **impose la transmission des offres par voie dématérialisée** selon les modalités décrites ci-après.

Les candidats doivent déposer leurs offres par voie électronique via la plate-forme des achats de l'Etat.

L'administration s'engage à assurer l'intégrité des documents mis en ligne et la sécurisation des échanges grâce à l'utilisation du protocole https.

Les dossiers transmis hors délai ou sans que ces modalités soient respectées, et notamment en cas de transmission sous un autre format (papier, fax, courriel), **seront déclarés irrecevables**.

L'administration s'engage à assurer l'intégrité des documents mis en ligne et la sécurisation des échanges grâce à l'utilisation du protocole https.

Copie de sauvegarde

Le candidat peut transmettre une copie de sauvegarde présentée sous enveloppe cachetée et comportant les mentions suivantes² :

« NE PAS OUVRIR »
A l'attention du service du Budget
Marché de sécurité et de gardiennage
CCP N° 2025 04 001

Elle devra parvenir avant la date et l'heure limites, soit par voie postale, soit par coursier, à l'adresse suivante :

Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA)
Service du Budget – Pôle marchés
201, rue Carnot - 94136 Fontenay-sous-Bois Cedex

La personne éventuellement chargée du dépôt de la copie de sauvegarde devra impérativement être munie d'une pièce d'identité.
La date et l'heure de réception font foi.

ARTICLE 5 – COMPOSITION DES DOSSIERS

5.1 Éléments à produire à l'appui de la candidature

Les candidats doivent veiller à fournir l'ensemble des éléments réclamés pour la composition de leur dossier de candidature, à l'exception de ceux que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- le candidat a clairement indiqué, dans son dossier de candidature, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais et les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace ;
- l'accès à ces documents est gratuit.

² Articles 6 et 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics

Chaque candidat doit fournir un dossier complet comprenant les éléments suivants :

Eléments de la candidature	
Lettre de candidature	DC1
Déclaration du candidat	DC2
Extrait du Kbis	Inscription au registre du commerce ou équivalent
Présentation du candidat	<p>Sur les 3 dernières années :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les <u>capacités financières</u> : les chiffres d'affaires ou bilans annuels ; • les <u>capacités techniques</u> : l'effectif actuel du candidat (réparti en personnel d'encadrement et personnel exécutant avec mention des qualifications), l'évolution de l'effectif ; • les <u>capacités professionnelles</u> : Les qualifications APS et SSIAP des agents pressentis, les références détaillées dans un domaine analogue au présent marché (<i>dont les noms et numéros de téléphone des clients, type de prestation, volume et la périodicité</i>). • Une attestation sur l'honneur que le candidat ne se trouve dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-4 du code de la commande publique
Visite des locaux	Copie du bon de visite (visite obligatoire)
Copie de l'agrément préfectoral	Copie de l'autorisation administrative d'exercer une activité de surveillance
Documents attestant des pouvoirs	Concernant la personne habilitée à représenter et à engager le candidat
En cas de sous-traitance	<p>DC4 <u>obligatoire en cas de sous-traitance</u>.</p> <p>Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2193-1 du code de la commande publique.</p>
En cas de groupement	<p>Pour chacun des membres du groupement, les documents mentionnés aux lignes 2 à 6 du présent tableau.</p> <p><i>En application de l'article R. 2142-21 du code de la commande publique le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupement(s), ni en qualité de membres de plusieurs groupements.</i></p>
<p>Délai de validité des offres : six mois à compter de la date limite de réception des offres.</p> <p><u>Les variantes ne sont pas autorisées.</u></p>	

5.2 Eléments composant l'offre

Les documents relatifs à l'offre du candidat doivent contenir les éléments suivants :

- l'**Acte d'engagement** (formulaire ATTR11 joint au dossier de consultation) ;
- l'**Annexe financière**, dûment remplie ;
- le **Mémoire technique**.

Le candidat est réputé avoir pris connaissance de tous les renseignements du dossier de consultation des entreprises (DCE), qu'il devra respecter pour l'exécution de la mission.

ARTICLE 6 – OUVERTURE DES PLIS ET SÉLECTION DES OFFRES

6.1 Examen des candidatures

Au vu des éléments produits au titre de la candidature, le pouvoir adjudicateur élimine :

- les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des articles L. 2141-1 à L. 2141-12 du code de la commande publique ;
- les candidats n'ayant pas fourni, dans les délais impartis, l'ensemble des pièces exigées conformément à l'article R. 2144-2 du code précité ;
- les candidats qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques et/ou financières pour exécuter les prestations ;
- Les candidats dont il peut être légitimement suspecté qu'ils cherchent à mettre en échec les principes de liberté d'accès, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures définis à l'article L. 3 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2144-2 du code de la commande publique, l'acheteur peut dans le cas où des pièces ou des informations dont la présence était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai qu'il fixe.

A la suite de l'analyse des candidatures et à leurs éventuelles complétiludes, l'acheteur accepte ou rejette les dossiers de candidatures comme susmentionnés.

6.2 Examen des offres

L'acheteur procède ensuite à l'analyse des offres dont les candidatures ont été acceptées.

Conformément à l'article R. 2161-5 du code de la commande publique, il peut demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre.

Après élimination des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables conformément aux articles L. 2152-2 à L. 2152-4 du code de la commande publique, l'acheteur attribue le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection ci-dessous énoncés et pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération	Sous-critères	Pondération
Moyens humains	40%	<i>Profil du personnel (fiches individuelles des agents proposés) et formation (niveau de qualification PSC1)</i>	60%
		<i>Contrôle du personnel par l'encadrement</i>	40%
Qualité de la méthodologie et du service	10%	<i>Existence d'une permanence au sein de la société (jour, horaire, numéro de téléphone d'un interlocuteur attitré)</i>	50 %
		<i>Plannings (dont le délai de transmission des plannings et le délai de remplacement d'un agent absent)</i>	50 %
Prix		50%	

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION

7.1 Candidats dont l'offre a été rejetée

Après analyse des offres l'acheteur notifie sans délai au(x) candidat(s) non retenu(s) sa décision de rejeter son/leurs offre(s) en application des articles R. 2181-1 & R. 2181-3 du code la commande publique. Ils sont informés par lettre avec accusé de réception.

7.2 Candidat dont l'offre a été retenue

Dès qu'il est informé de l'intention de conclure du pouvoir adjudicateur, le candidat retenu ou, si l'attributaire est un groupement, chacun de ses membres doit produire, dans un délai de 10 jour ouvré, s'ils n'ont pas été fournis au moment du dépôt de l'offre susmentionné à l'article 5 :

- les documents certifiant sa régularité sociale et fiscale au 31 décembre 2024 ;
- une attestation de vigilance ;
- un extrait Kbis d'inscription au registre du commerce ;
- un RIB ;
- une attestation d'assurance en cours de validité.

Le candidat retenu devra également transmettre dûment complété, daté et signé en original, s'il ne l'a pas déjà fait lors du dépôt de l'offre, le formulaire ATTRI1 transmis par l'administration.

Il est rappelé qu'un candidat qui serait dans l'incapacité de produire les documents certifiant sa régularité sociale et fiscale dans les délais impartis se verra évincé au profit du candidat suivant au classement.

ARTICLE 8 – NOTIFICATION

Le marché est notifié au titulaire conformément à l'article R. 2182-1 du code de la commande publique.

ARTICLE 9 – VOIE ET DELAIS DE RECOURS

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référendum précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du code de justice administrative, et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référendum contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du code précité, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du code précité.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision conformément à l'article R. 421-1 du code précité.

Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Melun

43, rue du Général de Gaulle

77000 Melun

Tél. : 01 60 56 66 30

Fax : 01 60 56 66 10

Courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr